

République Centrafricaine
Ministère des Finances et du Budget



Projet de Gouvernance Numérique
du Secteur Public (PGNSP)



RAPPORT MODELE DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE BUDGÉTAIRE ET SOCIAL DES MESURES FISCALES ET DOUANIÈRES NOUVELLES

Analyse des Impacts des Mesures Fiscales en RCA



Impacts Budgétaires

Effets sur les revenus et les dépenses du gouvernement



Impacts Économiques

Effets sur la croissance économique et la stabilité



Impacts Sociaux

Effets sur le bien-être et l'équité sociale

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
ET DES DOMAINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

SUPERVISION GENERALE :

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET, **Monsieur Hervé NDOBA**

COORDINATION :

DIRECTEUR DE CABINET, **Monsieur YAMBOUKA WAMATA**

Messieurs :

- Directeur Général des Impôts et des Domaines : **Monsieur SAINCLAIR HENRI DOUNGO M MEYOULOU**
- Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects : **Monsieur Théodore INAMO.**

COMITE DE REDACTION

- **Monsieur Justin Médard NGANABEAM(DGID)**
- **Monsieur François OUENAM (DGID)**
- **Monsieur Max Arnold OUKA BEDANG (DGDDI)**
- **Mme BAHOUNOUI BATENDE ARMELLE ép. ATANGA
(Consultante individuelle)**

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	3
ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION	6
SECTION I : SYNTHESSES DES MESURES NOUVELLES ET MÉTHODOLOGIE D’EVALUATION	8
I. METHODOLOGIE D’EVALUATION	8
A. Définition du périmètre et des objectifs de l’évaluation	8
A.1 Délimitation du périmètre fiscal et douanier.....	8
A.2. Collecte, consolidation et fiabilisation des données.....	9
A.3. Limites de l’étude.....	10
II.ELABORATION DU PROJET DE TEXTES RELATIFS AUX LOIS DE FINANCES 2024 -2025.....	10
A. Au niveau de l’administration des impôts	11
1. <i>Mesures d’élargissement de l’assiette fiscale</i>	11
IS sur les ONG et les entités à but non lucratives : obligation d’audit par experts ONECCA (art. 135 bis du CGI) et de déposer un état financier.....	11
2. <i>Mesures d’amélioration du climat des affaires</i>	11
3. <i>Mesures de lutte contre l’évasion fiscale et la fraude</i>	11
B. Au niveau de l’administration des Douanes.....	11
C. Synthèse des mesures nouvelles.....	12
C.1 Synthèse des mesures fiscales nouvelles et objectifs poursuivis.....	12
C2. Synthèse des objectifs poursuivis par l’administration des douanes	14
D. Digitalisation des régies et renforcement des contrôles	15
III. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES NOUVELLES.....	16
A 1. Au niveau de l’administration des impôts	16
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 135 BIS 1 CGI.....	16
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE – ARTICLES 249 (point 10) ET 276 DU CGI	17
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE ARTICLE 344 du CGI	19
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 243 LPF.....	21
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 171 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES.....	22
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 226 (LPF)	23
A.2 Mesures douanières.....	25
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE Taxation de logiciels informatiques (Art. 12 LF 2024 – 180 M FCFA).....	25
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE Assujettissement des ONG aux recettes affectées (Art. 14 LF 2024 – 88 M FCFA).....	26
<input checked="" type="checkbox"/> FICHE TECHNIQUE Suppression exonérations farine, riz, huile de cuisson (Art. 15 LF 2024 – 100 M FCFA)	26

☑ FICHE TECHNIQUE Autres mesures de contention des exonérations (Art. 16 LF 2024 – 80 M FCFA) MARCHES PUBLICS	28
☑ FICHE TECHNIQUE Extension des valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac (Art. 17 LF 2024 – 200 M FCFA)	28
☑ FICHE TECHNIQUE Incorporation des frais de transport aérien dans la valeur en douane (Art. 17 LF 2024 – 400 M FCFA)	29
SECTION II : ANALYSE COMPARATIVE ET EVALUATION ECONOMIQUE BUDGETAIRE ET SOCIALE DES MESURES NOUVELLES	31
I. ANALYSE MACRO-BUDGETAIRE ET PERFORMANCE DES REGIES (2024–2025)	31
A. Analyse des tendances	32
A.1 Évolution des recettes globales DGID et DGDDI	32
B Présentation des résultats.....	35
II. ANALYSE PAR MESURE FISCALE.....	37
A. Mesures fiscales	37
■ Article 135 bis ;.....	37
■ Article 344 – Pénalités douanières 10% et amende de 1 000 000 de franc CFA	38
■ Article 243 – Sanctions fiscales	40
■ Article 171 – Délai de 90 jours pour statuer sur les réclamations	41
■ FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 226 (LPF)	42
B. Evaluations des mesures douanières	43
■. FICHE TECHNIQUE Taxation de logiciels informatiques (Art. 12 LF 2024 – 180 M FCFA)	43
■. FICHE TECHNIQUE Assujettissement des ONG aux recettes affectées (Art. 14 LF 2024 – 88 M FCFA).....	45
■. FICHE TECHNIQUE Suppression exonérations farine, riz, huile de cuisson (Art. 15 LF 2024 – 100 M FCFA).	45
■. FICHE TECHNIQUE Autres mesures de contention des exonérations (Art. 16 LF 2024 – 80 M FCFA).....	48
■. FICHE TECHNIQUE Extension des valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac (Art. 17 LF 2024 – 200 M FCFA)	48
■. FICHE TECHNIQUE Incorporation des frais de transport aérien dans la valeur en douane (Art. 17 LF 2024 – 400 M FCFA)	48
III . CONSTATS ET PERSPECTIVES IMPOTS ET DOUANES 2026	49
A CONSTATS	49
CONCLUSION	49
B perspectives	51
ANNEXES.....	53

ACRONYMES

CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
DA	Droits d'accises
DD	Droits de Douanes
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des droits Indirects
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DSF	Déclaration Statistique et Fiscale
FMI	Fonds Monétaire International
GICA	Groupement Inter Professionnel de Centrafrique
IRPP	Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôts sur les Sociétés
KPI	Key Performance Indicator
OCDE	Organisation de Coopération et de développement Economique
OBNL	Organisme à but non lucratif
PESTEL	Politique, Économique, Socioculturel, Technologique, Environnemental, Légal
PGNSP	Programme de Gouvernance Numérique du Secteur Public
PND	Programme National de Développement
RCA	République Centrafricaine
SWOT	Strength – Weaknesses – Opportunities and Threats
TADAT	Outil d'évaluation Diagnostique de l'Administration Fiscale
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

INTRODUCTION

La République Centrafricaine (RCA) poursuit depuis plusieurs années un processus de modernisation de sa gestion des finances publiques, marqué par l'adoption de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), l'alignement progressif sur les directives communautaires de la CEMAC et la mise en œuvre du Plan Stratégique Global de Réforme des Finances Publiques 2022–2026 et du Programme National de développement (PND) 2024-2028.

Dans ce contexte, l'évaluation des mesures fiscales et douanières introduites dans les Lois de Finances annuelles constitue un impératif de gouvernance, de transparence et de soutenabilité budgétaire. Conformément aux articles 11 et 13 de la LOLF et à la Directive CEMAC n°06/11-UEAC-190-CM-22, toute mesure nouvelle doit être accompagnée d'une analyse de son impact budgétaire, économique et social.

Cette exigence vise à garantir la cohérence des politiques fiscales, à améliorer la prévisibilité des recettes, à renforcer la redevabilité de l'action publique et à éclairer la prise de décision budgétaire.

Le présent rapport constitue le premier exercice structuré d'évaluation économique, budgétaire et sociale des mesures nouvelles fiscales et douanières en RCA. Il vise à mesurer leur rendement réel, leurs effets économiques et sociaux, et à fournir un outil d'aide à la décision pour orienter les futures réformes fiscales.

Par l'entremise du Programme de Gouvernance Numérique du Secteur Public (PGNSP) et avec le financement de la Banque Mondiale une mission d'assistance technique a permis de renforcer les capacités des personnels des régies douanes et impôts et mettre en place un cadre de suivi permettant l'élaboration de ce rapport pour la période 2024-2025.

L'année 2024 s'illustre par des résultats en progression avec un taux de réalisation global de 101,8 % portée par les régies financières de la DGID (66,67 milliards FCFA collectés contre 65,4 milliards prévus), et la DGDDI avec 56,4 milliards francs CFA collectés contre une prévision 67,5 milliards francs CFA de recettes au cordon douanier avec un taux de réalisation global de 83,56%.

Par ailleurs, certaines mesures nouvelles telles que les pénalités de 10 % sur les importateurs non connus au niveau des impôts ont généré 2,16 milliards FCFA en 2024 et 3,1 milliards FCFA en 2025, ont démontré un fort potentiel de rendement mais démontrent d'un besoin important d'incitation à la conformité.

Ces résultats contrastés soulignent la nécessité d'un cadre analytique rigoureux permettant d'apprécier, pour chaque mesure, son rendement réel, ses effets économiques (prix, compétitivité, investissement), ses implications sociales (incidence distributive, pouvoir

d'achat) et ses risques (évasion, contrebande, distorsions). Ils mettent également en évidence l'importance d'une meilleure articulation entre fiscalité intérieure, douanes et budget, ainsi que d'un renforcement des capacités techniques des administrations concernées.

Le présent rapport répond à ces exigences. Il s'appuie sur :

- les données actualisées de la DGID et de la DGDDI pour les exercices 2024 et 2025 ;
- les analyses issues du diagnostic institutionnel (SWOT, PESTEL, audit organisationnel);
- les standards méthodologiques internationaux notamment les critères OCDE ;
- les entretiens menés auprès des administrations, du secteur privé et des partenaires techniques et financier ;
- les outils analytiques développés dans le cadre de la mission (grilles d'évaluation, matrices de risques, modèles de rendement, référentiel d'indicateurs).

L'objectif du rapport est double :

1. **Mesurer l'impact réel des mesures nouvelles** sur les recettes, l'économie et les ménages, en comparant les rendements attendus et réalisés.
2. **Fournir un outil d'aide à la décision** permettant d'orienter les futures réformes fiscales, d'améliorer la qualité des prévisions budgétaires et de renforcer la transparence de la politique fiscale.

Il s'inscrit dans une démarche progressive d'institutionnalisation du rapport annuel sur les mesures nouvelles et la dépense fiscale, conformément aux engagements communautaires et aux bonnes pratiques internationales. À travers une analyse structurée, des tableaux comparatifs standardisés, une cartographie des cibles impactées et une matrice de risques. Ce rapport vise à doter le Ministère des Finances et du Budget d'un instrument stratégique pour piloter la réforme fiscale, optimiser la mobilisation des recettes.

Le premier rapport s'articulera donc autour de :

- la description détaillée de quelques mesures nouvelles et la méthodologie de l'évaluation ;
- l'évaluation économique, sociale et budgétaire des mesures nouvelles et l'analyse comparative et les cibles impactées ;
- les recommandations et les perspectives 2026.

SECTION I :SYNTHESES DES MESURES NOUVELLES ET MÉTHODOLOGIE D’EVALUATION

Dans cette section, nous examinerons la méthodologie de l'évaluation, les fondements des mesures nouvelles 2024 au regard de la note de cadrage budgétaire et l'exposé des motifs, et présenteront de façons approfondie chaque mesure nouvelle. L'année 2025 n'a pas enregistré des mesures nouvelles.

I. METHODOLOGIE D’EVALUATION

La méthode d'évaluation économique, budgétaire et sociale des mesures nouvelles fiscales et douanières combine des outils d'analyse des techniques d'évaluation ex ante à savoir la présentation des objectifs principaux poursuivis par la note de cadrage et une analyse de chaque mesure selon le contexte, l'objectif poursuivi, la cible et les indicateurs clés de suivi et ex post par l'analyse des éléments en fonction de méthode adaptée selon le type de mesure. Les méthodes de collecte et de traitement des données sont adaptées au contexte institutionnel de la République Centrafricaine.

La méthodologie adoptée s'articule autour de trois composantes principales :

1. la définition du périmètre et des objectifs de l'évaluation ;
2. la collecte, la consolidation et la fiabilisation des données ;
3. les instruments d'analyse économique, budgétaire et sociale des mesures nouvelles

A. Définition du périmètre et des objectifs de l'évaluation

Cette première étape vise à clarifier le champ de l'analyse, les mesures nouvelles qui concernent les impôts et les et les méthodes d'évaluations de l'impact de ces mesures nouvelles retenues pour cette 'analyse. Elle se repose sur :

A.1 Délimitation du périmètre fiscal et douanier

De façon générale, tous les impôts, droits et taxes sont concernés (TVA, IS, IRPP, droit d'accises, droits de douane, pénalités), avec une emphase sur les impôts à fort enjeux tels que la TVA et l'IRPP et principalement ceux qui ressortent des mesures nouvelles introduites dans les Lois de Finances 2024- 2025. Etant entendu qu'en 2025, il n'y a pratiquement pas eu de nouvelles mesures majeures. Le niveau de rendement des mesures de rationalisation des exonérations, les volumes importés et d'autres facteurs influençant les mobilisations accrues des recettes domestiques font également partie des éléments d'analyses.

Les ciblés sont les entreprises (par taille et secteur) à savoir les grandes et les moyennes entreprises, les ménages (par décile) si les données ICASEES sont disponibles, les importateurs, et les filières sensibles, et les zones transfrontalières.

Les objectifs visés par chaque mesure dans le cadre de l'évaluation peuvent s'articuler autour de :

- **accroissement du rendement des recettes fiscales et douanières**, par l'élargissement de l'assiette et la réduction de la fraude.
- **amélioration de l'équité fiscale**, en harmonisant les obligations entre contribuables et en limitant les exonérations non justifiées.
- **renforcer la transparence et la prévisibilité**, notamment via la digitalisation (E-Tax, SYDONIA World).
- **soutenir la compétitivité et le climat des affaires**, en simplifiant les procédures et en sécurisant les droits des contribuables.
- **assurer la soutenabilité budgétaire**, en améliorant la qualité des prévisions et la traçabilité des exonérations.

A.2. Collecte, consolidation et fiabilisation des données

L'analyse repose sur un ensemble de données fiscales, douanières, macroéconomiques et sociales provenant de plusieurs sources institutionnelles.

1. Différentes sources de données mobilisées relèvent de :

- **la DGID** : déclarations, paiements, fichiers contribuables, E-TAX, tableaux de rendement.
- **la DGDDI** : SYDONIA World, recettes du cordon douanier, exonérations, contrôles.
- **la DGB** : prévisions budgétaires, TOFE, cadrage macroéconomique.
- **l'ICASEES** : données socio-économiques, enquêtes ménages.
- **les PTF (FMI, Banque mondiale, UE)** : rapports PEFA, recommandations fiscales.

2. Techniques de collecte se résument à :

- l'Analyse documentaire (lois de finances, exposés de motifs, rapports d'activité) ;
- les entretiens semi-directifs avec les directions techniques ;
- l'extraction de données des systèmes d'information (E-TAX, SYDONIA World) ;
- la consolidation manuelle des données non numérisées.

3. Validation des données repose sur :

- L'harmonisation des séries temporelles 2024–2025 accompagnées de graphiques ;
- la vérification des écarts entre prévisions et réalisations ;
- le contrôle de cohérence avec les agrégats macroéconomiques.

4. Outils méthodologiques mobilisés

L'évaluation s'appuie sur un ensemble d'outils analytiques éprouvés et sur une approche participative de l'ensemble des intervenants, au travers des Focus group, des ateliers, et la codes grilles d'évaluation et d'outils numériques simplifiés et les différents systèmes de gestion des régies E-TAX / SYDONIA. Cette approche garantit l'appropriation nationale du rapport et son institutionnalisation. (Grilles d'analyse ex ante et ex post, analyse SWOT, PESTEL, etc.)

A.3. Limites de l'étude

Comme tout exercice d'évaluation, l'analyse comporte certaines limites :

- données partielles ou non digitalisées (exonérations, pénalités), notamment à la DGID ou les données sur les exonérations ne sont pas digitalisées ;
- absence de séries longues pour certaines mesures en l'absence d'un cadre de suivi ; le comportement de la plupart des mesures ne pourra pas être visualisé au mois le mois mais seulement dans leur globalité sur l'année ;
- faible disponibilité de données sociales récentes, la dernière étude sur la situation des ménages en cours de finalisation au moment de la rédaction du rapport ;
- hétérogénéité des pratiques de collecte entre régies.

II. ELABORATION DU PROJET DE TEXTES RELATIFS AUX LOIS DE FINANCES 2024 -2025

Les exercices 2024 et 2025 se sont exécutés dans un contexte où les priorités sociales et sécuritaires restent figé au plan national du développement (PND) avec un accent mis sur la modernisation des administrations fiscale et douanière et un basculement progressif vers le budget programme. La discipline budgétaire et la transparence en sont les fils conducteurs, et les deux régies sont soutenues dans leur activité par les Partenaires Techniques et Financiers.

Les défis récurrents restent la résorption du déficit primaire, la rationalisation des exonérations, et la gestion des recettes spécifiques du secteur pétrolier et miniers.

Au niveau de la DGID, le contexte est à la modernisation et à l'opérationnalisation de la plateforme « **E-tax** » qui viendra progressivement remplacer l'ancien système informatique appelé « SYSTEMIF. De même et conformément à la note de cadrage budgétaire deux axes orientent le choix des mesures nouvelles pour l'exercice 2024 :

- l'élargissement de l'assiette, l'évasion fiscale et la lutte contre la fraude et ;
- l'amélioration du climat des affaires.

Quant à la DGDDI, elle poursuit son processus de rationalisation des exonérations et de densification de contrôles de lutte contre la fraude.

Globalement les mesures qui feront donc l'objet d'évaluation sont :

A. Au niveau de l'administration des impôts

1. Mesures d'élargissement de l'assiette fiscale

- **IS sur les ONG et les entités à but non lucratives : obligation d'audit par experts ONECCA (art. 135 bis du CGI) et de déposer un état financier.**
- **TVA des ambassades, des représentations diplomatiques et organisations internationales :** le mécanisme de leurs exonérations consiste à payer d'abord et de se faire rembourser (art. 249, 276 du CGI).
- **Immatriculation et sanctions :** amendes (500.000–1.000.000 FCFA), pénalité 10% sur la valeur en douane des marchandises importées par des inconnus du fichier de la DGID (art. 344 du CGI).

2. Mesures d'amélioration du climat des affaires

- **Procédures contentieuses :** délais de 90 jours pour instruire les recours, tacite acceptation de la réclamation à défaut de réponse (art. 171 du Livre des Procédure).

3. Mesures de lutte contre l'évasion fiscale et la fraude

- **Pénalités sur importateurs non immatriculés et inconnus :** perception de 10% au cordon douanier ;
- **Blocage des comptes bancaires :** mesures conservatoires (art. 226 LPF).
- **Sanctions renforcées :** pénalités 25–100% en cas de fraude (art. 243 LPF).

B. Au niveau de l'administration des Douanes

Pour le projet de loi de finances 2024, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a proposé des mesures nouvelles relatives à l'amélioration de l'assiette d'une part et, d'autre part, à la poursuite de la rationalisation des exonérations. Elles se résument dans le tableau décrivant les mesures nouvelles, leur quantification et l'évaluation de rendement des mesures nouvelles inscrites dans la Loi de Finances 2024

Tableau : Description, quantification et évaluation de mesures nouvelles inscrites dans la Loi de Finances 2024

N°	Description	Reference	Quantification (En million de FCFA)
1	Taxation de logiciels informatiques	Art. 12 LF 2024	180
2	Assujettissement au paiement de toutes les recettes affectées pour les ONG bénéficiaires des exonérations	Art. 14 LF 2024	88
3	Elargissement des Exclusions aux bénéficiaires des exonérations aux produits suivants : Farine, Riz, Huile de cuisson, y compris le produit originaire de la CEMAC (TPG)	Art. 15 LF 2024	1 100
4	Autres mesures de contentions des exonérations	Art. 16 LF 2024	80
5	Elargissement de valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac	Art. 17 LF 2024	200
6	Incorporation du montant total des frais de transport aérien dans la valeur en douanes, des produits dans le cas où le fret n'est pas supérieur à la valeur les marchandises	Art. 17 LF 2024	400
Total			2048

C. Synthèse des mesures nouvelles

C.1 Synthèse des mesures fiscales nouvelles et objectifs poursuivis

1.les mesures d'Elargissement de l'assiette, de lutte contre l'évasion fiscale et la lutte contre la fraude :

Les dispositions fiscales ayant fait l'objet des modifications et amendements se présentent comme suit :

√ Les dispositions de l'**article 135 bis 4** du Code Général des Impôts (CGI) ont été modifiées et complétées en faisant obligation aux entités à but non lucratif de déposer un état financier selon l'Acte uniforme relatif au Système comptable des entités à but non lucratif en abrégé « **SYSCEBNL** ». Cette mesure a été prise pour mettre en œuvre l'une des recommandations du Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) lors de la 53^{ième} session tenue à Niamey. Le SYSCEBNL est

publié au Journal Officiel de l'OHADA le 22 février 2023 et est applicable dans les 17 Etats de l'espace OHADA depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un impact sur le rendement de l'IS à court terme est attendu de cette mesure.

√ Un ajout a été fait dans les dispositions de **l'article 249 du CGI** pour rattraper l'omission constatée lors de la transposition de la **Directive n°11/22-CEMAC-UEAC-010-CM-38 du 10 Novembre 2022, portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA** sur le processus d'octroi des exonérations notamment en ce qui concerne l'apposition du « *visa exonération* » du Directeur Général des Impôts et des Domaines sur les factures hors taxe des fournisseurs de biens et services.

Cette mesure permet de contrôler les exonérations par rapport au système fiscal de référence ou l'acte accordant l'exonération et d'en tenir les statistiques par entité bénéficiaire.

√ Les réformes du système de l'Administration fiscale à travers l'opérationnalisation de la plateforme E-Tax, ont amené celle-ci à modifier et compléter les dispositions de **l'article 344 du CGI**. Il s'agit ici de marquer le passage du numéro d'identification fiscale (**NIF**) au numéro d'identification unique (**NIU**) et de sanctionner son non-octroi à travers l'application d'une amende fiscale de 1 000 000 FCFA.

Il est à préciser aussi que la charge de perception des pénalités au taux de 10% applicable sur la valeur en douane des marchandises importées et destinées à la revente par des importateurs ne figurant sur le fichier des contribuables connus selon les critères définis par l'Arrêté n°044/MFB/DIR.CAB/DGID du 27 Août 2024, est dédiée au premier bureau frontalier douanier.

2 Les mesures d'amélioration du climat des affaires et de luttés contre la fraude et l'évasion fiscale

Il s'agit ici de corriger, dans le Livre des Procédures Fiscales, les coquilles et les omissions constatées dans la rédaction du texte initial contenu dans la Loi de Finances de l'année 2024 dont les détails se présentent comme suit :

√ Les dispositions de **l'article 4** du Livre des Procédures Fiscales (**LPF**) ont été modifiées en vue de corriger la phrase introductive ainsi que l'erreur qui s'est glissée sur la numérotation en ce qui concerne le numéro 16 qui est revenu deux fois.

√ Des ajouts ont été faits sur les dispositions de **l'article 71 du LPF** relatives à la notification des amendes fiscales, pénalités ou intérêts de retard. Ces ajouts consistent à préciser dans la notification des amendes fiscales aux contribuables les conditions dans lesquelles ils doivent introduire un recours en contestation des sanctions et aussi le délai de paiement desdites sanctions en vue de garantir les droits de recours et également de préciser les obligations des contribuables en ce qui concerne les modalités de paiement.

La modification apportée sur les dispositions de l'article **88** du Livre des Procédures Fiscales consiste à corriger une coquille de saisie. Il s'agit de remplacer le groupe de mots « **d'applique** » par « **s'applique** » pour donner un sens à la phrase.

√ Les **dispositions de l'article 171** du LPF ont été également modifiées et complétées. Un 4^{ème} alinéa a été créé et consiste à faire interdiction aux agents des Impôts initiateurs des redressements fiscaux de signer les décisions contentieuses sous peine de nullité. Cette interdiction vise à mettre de la transparence dans les procédures de redressements et à séparer les pouvoirs entre les gestionnaires ou vérificateurs et les cadres du Service du Contentieux. Cette interdiction a aussi pour objectif d'éviter des redressements fantaisistes et de sauvegarder le bon climat des affaires en garantissant les intérêts des contribuables.

√ Les dispositions de **l'article 226 du LPF** ont été modifiées et complétées en élargissant le blocage de compte bancaire prévu dans la procédure de recouvrement dans les travaux en matière d'assiette fiscale.

√ Les dispositions de **l'article 243 du LPF** recadrent les pénalités et amendes fiscales en vue de corriger les omissions contenues dans le texte initial en précisant les points 7 et 10 en ces termes :

Au point 7 de l'article 243 du LPF, il est ajouté aux anciennes dispositions les pénalités de 50 à 100% selon les degrés des infractions dans le cas des manœuvres frauduleuses ou de résistance aux agents de recouvrement.

Au point 10, il est prévu une amende fiscale de cinquante milles (50 000) FCFA en cas d'absence de visa hors taxe sur les factures des fournisseurs de biens et services.

C2. Synthèse des objectifs poursuivis par l'administration des douanes

√ ***Accroître les recettes douanières par l'élargissement des bases et des volumes imposables au cordon douanier notamment***

- Taxation des logiciels informatiques.
- Suppression des exonérations sur farine, riz, huile.
- Extension des valeurs imposables minimales aux produits du tabac.
- Incorporation des frais de transport aérien dans la valeur en douane.

☞ Objectif : élargir l'assiette fiscale et mobiliser des recettes supplémentaires estimées à **2 048 M FCFA**.

√ ***Renforcer l'équité et la transparence***

- Taxation corrective du Code 600 pour limiter les abus.
- Assujettissement des ONG aux recettes affectées.

- Rationalisation des exonérations diverses.

☞ Objectif : réduire les distorsions fiscales, assurer une contribution équitable de tous les acteurs et améliorer la crédibilité du système.

√ ***Soutenir les politiques publiques et la régulation***

- Extension des valeurs minimales aux produits du tabac (santé publique).
- Suppression des exonérations sur produits alimentaires (stabilisation du marché, encouragement à la production locale).

☞ Objectif : aligner la fiscalité sur les priorités nationales (santé, sécurité alimentaire, compétitivité locale).

√ ***Mettre en harmonie avec les standards internationaux et les normes de la CEMAC***

- Taxation des logiciels et intégration des frais de fret aérien dans la valeur en douane.

☞ Objectif : moderniser les pratiques douanières, se conformer aux normes de l'OMC et de la CEMAC, renforcer l'intégration régionale.

D. Digitalisation des régies et renforcement des contrôles

En parallèle des différentes réformes et chantiers de modernisation en cours au sein du Ministère des Finances et du Budget, la Direction Générale des Impôts et des Domaines souhaite moderniser son système d'information et intégrer un nouvel outil informatique de gestion du système fiscal selon les applicatifs ci-après définis dans E-Tax :

- **Portail E-Tax** : portail des télé procédures fiscales. Il permet aux contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne ;
- **Back Office DGID** : portail Back Office permet de consulter et de gérer les télé procédures effectuées en ligne par les contribuables sur leur portail E-Tax Centrafrique ;
- **Console e-Banque** : portail destiné aux partenaires bancaires traite les ordres de télépaiement initiés par les contribuables sur le portail E-Tax ;
- **Cross-Check** : ce module met à la disposition de la Douane la liste des contribuables disposant d'un Numéro Unique d'Identification (NIU) et connus de l'Administration Fiscale. Il permet de croiser les données en vue de reconstituer le chiffre d'affaires en cas de minoration. Ce module n'est pas opérationnel.

Sur le plan administratif les réformes suivantes doivent se poursuivre au niveau de la DGDDI après la transition vers SYDONIA WORLD à savoir :

- Les formations en continu des Cadres et Agents des douanes à maîtriser l'outil SYDONIA World) ;

- Les paiements électroniques des déclarations en douanes en interfaçant les systèmes informatiques des banques à SYDONIA World,
- Le déploiement de SYDONIA World à la Recette de MONGOUMBA qui traite les flux en provenance de deux CONGO;
- Les déploiements de SYDONIA World dans les Recettes de BERBERATI et GAMBOULA, qui traitent une partie des flux en provenance de Cameroun;
 - Le déploiement de SYDONIA World à la Recette de Bouar qui traite les flux d'importation à destination des localités environnantes
 - Enfin, la mise en place du transit régional

Outre les mesures législatives nouvelles, le renforcement du contrôle fiscal et douanier reste une priorité pour relever le niveau de recettes intérieures.

A cet effet, un accent particulier a été mis sur les efforts de services fiscaux dans les domaines spécifiques et stratégiques notamment les Secteurs forêt, mine, hydrocarbure, banque et assurance.

En outre, la Douane poursuit toujours les contrôles entamés en 2023 sur instruction du Directeur Général des Douanes portant sur les irrégularités constatées des croisements des données du commerce extérieur issues principalement des transactions bancaires.

III. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES NOUVELLES

Cette section présente de manière exhaustive les mesures fiscales et douanières introduites ou modifiées dans la Loi de Finances 2024-2025. Pour chacune de ces mesures, sont précisés : la nature de la mesure, les objectifs poursuivis, les cibles concernées et les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivis. Cette structuration permet d'établir une base analytique solide pour l'évaluation budgétaire, économique et sociale

A 1. Au niveau de l'administration des impôts

FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 135 BIS 1 CGI

1. Contexte

Dans un contexte d'opérationnalisation progressive et de renforcement du contrôle fiscal, il devient important de maîtriser les flux financiers et la conformité aux normes OHADA des entités à but non lucratif. Ainsi, l'article 135 Bis 1 du CGI devient un levier central pour fiabiliser les données comptables et sécuriser les recettes. Par ailleurs, le contrôle fiscal a révélé un portefeuille de RAR de 10,7 milliards FCFA, dont une part importante liée à des incohérences comptables et déclaratives.

2. Nature de la mesure

Il s'agit d'un dispositifs anti-évasion. Cette mesure introduit une obligation d'audit annuel par un expert-comptable inscrit à l'ONECCA pour les ONG, associations et entités non lucratives bénéficiant d'avantages fiscaux. C'est une obligation applicable à toutes les entreprises relevant du bénéfice réel simplifié.

3. Objectifs déclarés

Améliorer la fiabilité des bases imposables et renforcer le recouvrement de l'IS.
Efficience : Faciliter les contrôles sur pièces et réduire les asymétries d'information.
Équité : Harmoniser les obligations déclaratives entre entreprises du réel simplifié.
Simplification : Standardiser les formats comptables et fiscaux via le modèle CEMAC.
Renforcer la transparence financière des entités exonérées.

4. Cibles

ONG, associations, fondations, organisations confessionnelles.

5. Mécanismes de mise en œuvre

- Intégration dans E-Tax (NIU obligatoire).
- Recouvrements automatiques DSF / déclarations IS/TVA

6. Limites ou difficultés éventuelles

- Certification de complaisance par certains prestataires ;
- Dépôts formels sans amélioration réelle de la qualité comptable ;
- Sous-déclaration volontaire pour rester en dessous des seuils du réel simplifié ;
- Faible disponibilité d'experts-comptables agréés en province ;
- Manque de maîtrise du SYSCOHADA par certaines PME ;
- Difficultés d'adoption d'E-Tax dans les zones à faible connectivité
- Réticence des entreprises informelles en transition vers le formel.

7. Indicateurs de suivis

- **Taux de conformité des ONG** Nombre de dépôts de DSF certifié vs les contribuables soumis à l'obligation cible $\geq 85\%$
- **Montant de RAR recouverts** Nombres d'anomalies détectées dans les DSF sur l'année
- **Incohérences détectées** par rapport au système OHADA

FICHE TECHNIQUE – ARTICLES 249 (point 10) ET 276 DU CGI

Exonérations de TVA – Visa DGID – Remboursement TVA

1. Contexte

La DGID a constaté une augmentation des demandes d'exonération TVA, souvent mal documentées ou non conformes. Celles-ci ont contribué à des pertes de recettes de TVA, malgré

une bonne performance globale (20,47 milliards FCFA collectés en 2024). Par ailleurs, le contrôle des exonérations est difficile faute de traçabilité et d'un mécanisme formel de validation.

Aussi, la Loi de Finances 2025 introduit -elle une réforme majeure : l'obligation du visa DGID pour toute exonération de TVA (article 249 CGI).

L'article 276 du CGI quant à lui, réaffirme les bases juridiques du remboursement de TVA, notamment pour les missions diplomatiques et organismes internationaux.

2. Nature de la mesure

Dispositif anti-évasion qui se fonde sur l'interdiction stricte d'exonérations sans textes et l'alignement avec les accords de siège et la Convention de Vienne. Révision des modalités d'exonérations et de remboursements de certains biens et services destinés aux missions diplomatiques et organisations internationales, sous réserves de réciprocité et de quotas et du visa du directeur Général des Impôts.

3 .Objectifs

- sécuriser les exonérations ;
- améliorer la traçabilité statistique ;
- renforcer la conformité avec la Directive CEMAC 11/22 ;
- réduire les abus constatés dans les demandes de remboursements ;
- réduire les pertes de recettes liées aux exonérations non contrôlées ;
- améliorer la qualité du recouvrement TVA.

3. Cibles

Ambassades, institutions internationales, personnel diplomatique.

4 .Mise en œuvre

- Procédure de remboursement centralisée ;
- Contrôle documentaire renforcé ;
- Digitalisation progressive.

4. Limites ou difficultés éventuelles

Effet d'aubaine

- Risque de demandes d'exonération non justifiées ;
- Tentatives d'élargissement abusif des quotas diplomatiques.

Effets de substitution

- Déplacement des achats vers des fournisseurs complaisants ;
- Contournement via des intermédiaires non éligibles.

Résistance au changement

- Fournisseurs peu habitués au visa DGID ;
- Missions diplomatiques réticentes à la procédure administrative ;
- Délais de traitement en phase de transition vers E-Tax.

Contraintes opérationnelles

- Charge accrue pour le DGID (visa manuel en 2025).
- Risque de fraude documentaire (fausses factures HT).
- Nécessité de former au nouveau dispositif

5 Indicateurs

Axe	Indicateur	Cible annuelle	Seuil d'alerte
Sécurisation	Taux de demandes validées par visa DGID	≥ 85 %	< 70 %
Traçabilité	Délai moyen de traitement	≤ 30 jours	> 60 jours
Efficience	Taux de digitalisation des procédures	≥ 90 %	< 70 %
Équité	Proportion exonérations entités habilitées	≥ 95 %	< 80 %
Conformité	Nb tentatives abusives détectées	< 5 %	> 15 %
Impact budgétaire	Réduction pertes de recettes	-25 % en 2 ans	Stagnation ou hausse

FICHE TECHNIQUE ARTICLE 344 du CGI

Renforcement du contrôle douanier à l'importation – Article 344 CGI

Intitulé : L'article 344 du CGI prévoit :

- une amende de **500 000 FCFA** pour défaut de déclaration ou usage d'un faux identifiant fiscal ;
- une amende de **1 000 000 FCFA** en cas de non-régularisation dans les 7 jours suivant mise en demeure ;
- une pénalité de **10 % de la valeur en douane** (minimum **1 000 000 FCFA**) sur les marchandises importées par des opérateurs non répertoriés et inconnus ;
- le paiement de cette pénalité est exigé au poste douanier frontalier avant tout enlèvement des marchandises.

1. Nature de la mesure

Dispositif coercitif visant à renforcer l'immatriculation fiscale et la traçabilité des opérateurs économiques.

- **Lien avec les autres mesures** : Complète les obligations de déclaration d'existence, d'attribution de l'identifiant fiscal, et de publication mensuelle des entreprises réputées actives.

2.Cible

La mesure cible prioritairement :

- les personnes physiques et morales exerçant une activité commerciale, notamment dans le secteur de l'importation ;
- les opérateurs informels ne figurant pas sur la liste des entreprises réputées actives publiée par la Direction Générale des Impôts ;
- les importateurs non immatriculés ou utilisant de faux identifiants fiscaux.
- transitaires et commissionnaires en douanes agissant pour des opérateurs non répertoriés

3.Objectif général

L'article 344 du Code Général des Impôts introduit des sanctions à l'importation

Il vise à :

- formaliser l'économie nationale en contraignant les opérateurs à se faire immatriculer ;
- élargir l'assiette fiscale pour améliorer les recettes publiques ;
- renforcer la transparence et la traçabilité des flux commerciaux, notamment à l'importation.
- lutter contre l'informel et la fraude fiscale, en cohérence avec les réformes soutenues par les partenaires techniques et financiers.
- Compléter les procédures de dédouanement et renforcer l'interconnexion Douanes– Impôts.
- Lutter contre la fraude documentaire et les importations non déclarées.

4 : Limites et risques

- Ralentissement des opérations douanières ;
- Coût administratif élevé (contrôles, interconnexion) ;
- Contournement via des circuits parallèles ;
- Marginalisation des petits commerçants ;
- Tensions sociales si sanctions mal appliquées ;
- Taux de désengagement des petits opérateurs (% de baisse d'activité) ;
- Déplacement des flux vers postes moins contrôlés (nombre de cas détectés).

5.Mise en œuvre

- Contrôle automatique via SYDONIA World.
- Paiement immédiat au cordon.
- Transmission des données à la DGID

6 : Indicateurs clés

Domaine	Indicateur	Fréquence	Source de vérification recommandée
Budgétaire	Montant des pénalités perçues (FCFA)	Mensuelle	Statistiques douanes
Économique	Nombre d'opérateurs formalisés	Mensuelle	Registre des immatriculation
Économique	Volume des importations déclarées (%)	Trimestrielle	Statistiques douanes
Sociale	Nombre de plaintes liées aux sanctions	Mensuelle	Rapport contentieux
Transversal	Nombre de dossiers fiables transmis aux impôts	mensuelle	Registres direction des enquêtes et services d'immatriculation
Transversal	Taux de contournement des postes	Mensuelle	Rapports d'inspection douanières

FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 243 LPF

1. Nature de la mesure

Champ d'application : Infractions fiscales liées aux déclarations, paiements et comportements frauduleux.

2. Objet de la disposition

L'article 243 fixe les pénalités applicables en cas de :

- non-respect des obligations déclaratives ou de paiement ;
- manœuvres frauduleuses ;
- résistance aux agents de recouvrement ;
- non-respect des procédures d'exonération (ex. visa hors taxe pour TVA).

Il constitue un outil de dissuasion et un levier de discipline fiscale.

3. Contenu essentiel de l'article 243

3.1. Pénalité pour non-respect des modalités de déclaration ou de paiement

- 25% des droits dus en cas de manquement simple.
- Applicable lorsque le contribuable :
 - dépose une déclaration hors délai ;
 - dépose une déclaration incomplète ;
 - ne paie pas dans les délais légaux.

3.2. Pénalités aggravées en cas de fraude ou résistance

- 50% à 100% des droits dus, selon la gravité :
 - dissimulation volontaire ;

- fausses déclarations ;
- opposition aux agents de recouvrement ;
- organisation d'insolvabilité.

3.3. Pénalité spécifique liée à la TVA en exonération

- Amende de 50 000 FCFA par manquement constaté lorsque les factures exonérées ne comportent pas le visa hors taxe de l'administration fiscale.

4. Objectifs opérationnels

- Renforcer la discipline déclarative et de paiement ;
- Réduire les déclarations non accompagnées de paiement (2,64 milliards en 2024) ;
- Améliorer le rendement des impôts en difficulté (IRPP, accises, IGU, patentes) ;
- Soutenir la lutte contre la fraude documentaire (TVA, IS, crédits fictifs).

5. Risques identifiés

Risque	Description	Conséquence
Application inégale	Différences entre services	Perception d'injustice
Sur-pénalisation	Pénalités disproportionnées	Tensions avec opérateurs
Faible traçabilité	Absence de registre des pénalités	Contestations, pertes de recettes
Manque de contrôle	Déclarations non vérifiées	Fraude persistante

6 .Indicateurs de performance

Indicateur	Cible
Taux de pénalités recouvrées	≥ 85%
Nombre de pénalités appliquées	Suivi mensuel
Réduction des déclarations sans paiement	-30% par an
Taux de contestation des pénalités	< 5%
Nombre de factures exonérées contrôlées	Suivi trimestriel

FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 171 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES

Réforme des procédures contentieuses

1.Nature de la mesure

Réduction des délais de traitement des contentieux fiscaux à 90 jours et introduction de décisions tacites d'acceptation de la réclamation à défaut de réponse dans le délai.

2.Objectifs déclarés

- Améliorer la sécurité juridique des contribuables ;
- Réduire les délais de traitement des contentieux ;
- Lutter contre l'arbitraire administratif en imposant une décision motivée ;
- Responsabiliser la hiérarchie (DGID / Ministre) ;
- Améliorer le climat des affaires en garantissant un traitement rapide et transparent des litiges fiscaux.

3.Cibles

Entreprises, particuliers, avocats fiscalistes.

4.Mise en œuvre

- Calendrier contraignant pour la DGID ;
- Digitalisation progressive des recours ;
- Notification automatique des décisions.

5. Risques identifiés

Risque	Description	Conséquence	Niveau
Non-respect du délai de 90 jours	Retards dans le traitement des dossiers	Admission tacite → perte de recettes	Élevé
Insuffisance de motivation	Décisions mal rédigées ou non motivées	Annulation en contentieux	Moyen
Décision signée par agent non habilité	Méconnaissance de la règle	Nullité de la décision	Élevé
Faible digitalisation	Suivi manuel des délais	Oubli / dépassement	Élevé

5.Indicateurs de suivi

Indicateur	Définition	Cible
Taux de décisions rendues dans les 90 jours	Décisions notifiées / réclamations reçues	≥ 95%
Nombre d'admissions tacites	Réclamations acceptées faute de réponse	0
Taux de décisions annulées pour vice de forme	Décisions invalidées par juridictions	< 2%

FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 226 (LPF)

Blocage des comptes bancaires (Article 226)

1.Nature

Possibilité pour les impôts de mettre en œuvre des mesures conservatoires incluant le blocage temporaire des comptes bancaires des opérateurs en situation de fraude avérée.

2.Objectifs déclarés

L'article 226 du LPF autorise l'administration fiscale à procéder au blocage des comptes bancaires d'un débiteur jusqu'au paiement intégral de sa dette fiscale. De même, elle peut procéder à la radiation du fichier des importateurs le contribuable n'ayant pas acquitté ses dettes ou suspendre leur licence d'importation.

Il s'agit d'une mesure conservatoire destinée à :

- Sécuriser le recouvrement ;
- Réduire les risques de fuite d'actifs ;
- Renforcer la lutte contre la fraude.

3.Cibles

Contribuables redevables, Importateurs à risque, opérateurs récidivistes.

4. Objectifs opérationnels

- Sécuriser les recettes ;
- Lutter contre la fraude et les comportements d'insolvabilité organisée ;
- Accélérer le recouvrement des pénalités douanières, notamment celles liées :
 - aux importateurs non immatriculés (pénalité de 10%),
 - aux fausses déclarations de valeur,
 - aux infractions de transit,
 - aux marchandises prohibées.

5.Risques et limites

Risque	Description	Conséquence
Blocage excessif	Utilisation trop fréquente ou non proportionnée	Tensions avec les contribuables, ralentissement des activités économiques
Défaut de coordination Impôt-Trésor	Transmission tardive des créances	Inefficacité de la mesure
Contestation juridique	Blocage sans base légale solide	Annulation, responsabilité de l'administration
Impact sur entreprises fragiles	Blocage total des comptes	Risque social ou économique

6. Indicateurs de suivi

Indicateur	Définition	Cible
Taux de recouvrement des créances après blocage	Montant recouvré / créances bloquées	≥ 80%
Délai moyen de recouvrement	Jours entre blocage et paiement	< 30 jours

Nombre de suppression du fichier des importateurs déclenchés	Par mois / par type d'infraction	Suivi
Taux de contestation	Blocages contestés / blocages effectués	< 5%
Réduction du stock de RAR	Par mois montant des RAR recouverts	

A.2 Mesures douanières

FICHE TECHNIQUE Taxation de logiciels informatiques (Art. 12 LF 2024 – 180 M FCFA)

1.Contexte : Croissance rapide du marché numérique, faible taxation des logiciels importés dans un marché en bonne santé après une baisse incitative par rapport au taux du TEC de CEMAC.

2.Nature : Alignement sur les taux de TEC de la CEMAC de 30%

3.Objectifs poursuivis :

- Élargir l'assiette fiscale au secteur numérique.
- Accroître les recettes publiques.
- Harmoniser la fiscalité avec les normes communautaires.

4.Cible : Importateurs de logiciels, distributeurs numériques, entreprises utilisatrices.

5 .Mise en œuvre :

- Identification des codes tarifaires concernés.
- Contrôle renforcé des importations numériques.

6 .Limites et difficultés d'application et effets éventuels sur le marché

- **Capacité administrative limitée :** difficulté à tracer les flux numériques.
- **Définition juridique floue :** Complexité à distinguer entre logiciels importés, téléchargés en ligne, ou intégrés dans des équipements.
- **Évasion fiscale :** Risque élevé de contournement via téléchargements directs, VPN, ou plateformes étrangères non déclarées.
- **Manque de compétences techniques :** Insuffisance de personnel formé pour contrôler et auditer les importations numériques.
- **Acceptabilité sociale et économique :** Risque de hausse des coûts pour les entreprises locales, pouvant freiner la transformation digitale

7.Indicateurs de suivi :

- Recettes générées, y compris les déclarations spontanées et suite contrôle
- nombre de déclarations taxées,

FICHE TECHNIQUE Assujettissement des ONG aux recettes affectées (Art. 14 LF 2024 – 88 M FCFA)

1. Contexte : Les ONG bénéficiait d'exonérations totales, créant une distorsion fiscale.

2. Nature : Obligation pour toutes les ONG de s'acquitter des recettes affectées qui ne sont pas des ressources de l'Etat.

3. Cible : ONG nationales et internationales opérant sur le territoire.

4. Objectifs poursuivis :

- Assurer une contribution équitable des ONG aux recettes publiques.
- Réduire les distorsions fiscales.
- Améliorer la traçabilité des flux financiers.

5. Mise en œuvre :

- Identification des ONG bénéficiaires.
- Application des droits et taxes affectés.
- Contrôle par les services douaniers et fiscaux.

5. Limites :

- Faible capacité de recensement ;
- Risque de retrait d'ONG ;
- Conflits avec accords internationaux

6. Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ONG assujetties,
- Recettes collectées,
- Taux de conformité.

FICHE TECHNIQUE Suppression exonérations farine, riz, huile de cuisson (Art. 15 LF 2024 – 1 100 M FCFA)

1. Contexte : Produits de grande consommation exonérés, entraînant une perte massive de recettes.

2. Nature : Suppression des exonérations pour ces produits, y compris ceux originaires de la CEMAC déjà soumis au TPG.

3. Cible : Importateurs de produits alimentaires, grossistes, distributeurs, les bénéficiaires des exonérations.

4.Objectifs poursuivis :

- Augmenter significativement les recettes douanières.
- Réduire les distorsions de marché.
- Lutter contre la fraude douanière en matière des exonérations
- Encourager la production locale.

5.Mise en œuvre :

- Modification des codes tarifaires.
- Application des droits de douane et TVA.
- Sensibilisation des importateurs.

6. Risques et limites

Risques économiques

- Hausse des prix à l'importation → inflation importée.
- Réduction du pouvoir d'achat des ménages.
- Risque de ralentissement de certains secteurs (transport, commerce).

Risques sociaux

- Tensions sociales liées à l'augmentation du coût des produits de base.
- Risque d'exclusion pour les ménages vulnérables.

Risques budgétaires

- Effet d'éviction : baisse des volumes importés pouvant réduire l'effet attendu sur les recettes.
- Contournement via sous-facturation, fausses déclarations d'origine ou informalité accrue.

Limites structurelles

- Capacités de contrôle douanier insuffisantes.
- Faible digitalisation des procédures.

7.Indicateurs de suivi :

- Recettes par produit,
- Volume des importations,
- Impact sur prix à la consommation.

FICHE TECHNIQUE Autres mesures de contention des exonérations (Art. 16 LF 2024 – 80 M FCFA) MARCHES PUBLICS

- **Contexte** : les commandes publiques par principe sont libellées toutes taxes (TTC) et par conséquent sans objet pour les exonérations.
- **Nature** : Mesures pour réduire les exonérations abusives sur les marchés publics
- **Cible** : Entreprises et institutions bénéficiant d'exonérations sur les marchés publics.

Objectifs poursuivis :

- Rationaliser le système d'exonérations.
- Accroître la discipline fiscale.
- Optimiser les recettes publiques.

Mise en œuvre :

- Audit des exonérations existantes.
- Réduction des catégories éligibles.
- Contrôle renforcé des demandes.

Limites :

- Risque de lobbying et pressions politiques,
- Insécurité juridique si conventions ignorées.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exonérations supprimées,
- Recettes additionnelles,
- Taux de rejet des demandes non conformes.

FICHE TECHNIQUE Extension des valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac (Art. 17 LF 2024 – 200 M FCFA)

- **Contexte** : Certaines catégories des produits de tabacs sujets à des fraudes de sous-évaluation, échappaient à la taxation minimale.
- **Nature** : Extension des valeurs imposables minimales à tous les produits du tabac.
- **Cible** : Importateurs de tabac, distributeurs, détaillants.

Objectifs poursuivis :

- Réduire la sous-évaluation douanière.
- Augmenter les recettes fiscales.
- Soutenir les politiques de santé publique.

Mise en œuvre :

- Définition des valeurs minimales par produit.
- Application systématique aux importations.
- Contrôle par les douanes.

Limites :

- Risque de contrebande accrue,
- Contestation des opérateurs,
- Impact sur petits commerçants

Indicateurs de suivi :

- Recettes par catégorie,
- Déclarations ajustées,
- Taux de conformité.

FICHE TECHNIQUE Incorporation des frais de transport aérien dans la valeur en douane (Art. 17 LF 2024 – 400 M FCFA)

- **Contexte** : Frais de transport aérien mal appliqué dans la valeur en douane, réduisant l'assiette fiscale.
- **Nature** : Obligation d'incorporer le montant total du fret aérien dans la valeur en douane si inférieur à la valeur des marchandises.
- **Cible** : Importateurs utilisant le fret aérien, transitaires, compagnies aériennes.

Objectifs poursuivis :

- Élargir l'assiette douanière.
- Accroître les recettes fiscales.
- Harmoniser la valorisation avec les normes internationales.

Limites :

- Risque de contestation par importateurs,
- Complexité de calcul,
- Surcharge administrative.

Mise en œuvre :

- Révision des règles de valorisation douanière.
- Formation des agents sur la nouvelle méthode.
- Contrôle systématique des factures de fret.

Indicateurs de suivi :

- Déclarations ajustées,
- Recettes additionnelles,
- Taux de conformité.

Tableau consolidé des mesures fiscales et douanières (LF 2024–2025) avec impôt/taxe/droit impacté

Domaine	Mesures nouvelles	Références / Articles	Quantification (M FCFA)	Impôt / Taxe / Droit impacté	Effets attendus
Fiscales (DGID)	Réduction drastique des exonérations de TVA	LF 2025 / CGI	N/A	TVA	Élargissement de l'assiette fiscale, réduction des exonérations abusives
	Amende fiscale de 10% valeur en douane pour contribuables non immatriculés	Art. 344 CGI	N/A	Amende fiscale (10% valeur en douane)	Réduction de la fraude, incitation à l'immatriculation
	Obligation ONG/OBNL de recourir à ONECCA pour audit et dépôt fiscal	Art. 135 bis 4 CGI	N/A	Dépôt fiscal / Audit obligatoire	Transparence et fiabilité des audits ONG
	Encadrement des exonérations diplomatiques	Art. 249 CGI	N/A	Exonérations diplomatiques	Rationalisation et réduction des abus
	Sanctions renforcées pour défaut d'immatriculation et faux NIF	Art. 344 CGI	N/A	Sanctions fiscales / NIF	Lutte contre la fraude fiscale
	Procédure contentieuse : délai de 90 jours, acceptation tacite si silence	Art. 171 LPF	N/A	Procédure contentieuse fiscale	Sécurisation du contentieux, réduction des délais
	Blocage des comptes bancaires en cas de dette fiscale	Art. 226 LPF	N/A	Recouvrement fiscal / blocage comptes	Sécurisation du recouvrement
	Pénalités graduées 25–100% selon gravité	Art. 243 LPF	N/A	Pénalités fiscales	Renforcement de la discipline fiscale
	Douanières (DGDDI)	Taxation de logiciels informatiques	Art. 12 LF 2024	180	Droits de douane / TVA
Taxation corrective Code 600 – Contribution à l'investissement		Art. 13 LF 2024	80	Droits de douane / Contribution à l'investissement	Réduction des abus d'exonérations, transparence
Assujettissement ONG aux recettes affectées		Art. 14 LF 2024	88	Droits et taxes affectés (douanes, parafiscaux)	Contribution équitable des ONG, recettes additionnelles
Suppression exonérations farine, riz, huile (y compris CEMAC)		Art. 15 LF 2024	1 100	Droits de douane / TVA	Recettes significatives, réduction distorsions, soutien production locale
Autres mesures de contention des exonérations		Art. 16 LF 2024	80	Droits de douane / exonérations	Rationalisation exonérations, discipline fiscale
Extension valeurs imposables minimales aux produits du tabac		Art. 17 LF 2024	200	Droits de douane / valeurs minimales	Recettes supplémentaires, lutte contre sous-évaluation, santé publique

Domaine	Mesures nouvelles	Références / Articles	Quantification (M FCFA)	Impôt / Taxe / Droit impacté	Effets attendus
	Incorporation frais transport aérien dans valeur en douane	Art. 17 LF 2024	400	Droits de douane / valeur en douane	Élargissement assiette douanière, harmonisation normes OMC

SECTION II : ANALYSE COMPARATIVE ET EVALUATION ECONOMIQUE BUDGETAIRE ET SOCIALE DES MESURES NOUVELLES

Au regard des objectifs stratégiques poursuivis au travers de la LF 2024 par les différentes régies et qui visent à optimiser la mobilisation des ressources fiscales et à créer un environnement favorable et attractif pour l'investissement privé, local et international, on attend de l'application des mesures nouvelles un certain nombre d'effets tant sur l'économie que sur le comportement des contribuables et des importateurs et qui permettront de répondre à certaines questions clés d'un point de vue global et d'évaluer chaque mesure.

Ainsi, cette section présente une analyse comparative du rendement des mesures nouvelles par rapport aux impôts existants, ainsi qu'une cartographie des cibles économiques et sociales affectées. Elle permet d'identifier les mesures les plus performantes, celles présentant des risques ou des effets distributifs sensibles, et celles nécessitant un ajustement.

L'analyse repose sur les données consolidées DGID-DGDDI, les prévisions macro-budgétaires et les résultats observés.

Elle consistera à répondre à deux ou trois questions clés d'évaluations au regard des objectifs stratégiques et en une analyse stricte de certaines mesures fiscales dont le rendement et ou l'impact ont influencé profondément la conformité ou le rendement.

I. ANALYSE MACRO-BUDGETAIRE ET PERFORMANCE DES REGIES (2024-2025)

L'analyse macroéconomique vise à répondre plusieurs questions d'évaluations liées aux objectifs stratégiques définis par la note de cadrage budgétaire, à savoir :

- les mesures fiscales nouvelles sont-elles donné de capacité à l’administration fiscale d’élargir et sécuriser l’assiette tout en renforçant l’efficacité, la transparence et la lutte contre la fraude.
- les dispositifs de modernisation et de digitalisation combinés aux mesures de rationalisation des délais contentieux ont-ils contribué à améliorer le climat des affaires ?
- peut-on observer une baisse des exonérations du fait des mesures de rationalisations et de contrôles spécifiques engagées de part et d’autre dans les régies ?

La réponse à ces questions centrales passe par l’analyse des tendances globales et de la comparaison entre les résultats quantitatifs et qualitatif du rendement des mesures nouvelles. Toutefois une limite est observée qui ne permettra pas une analyse détaillée de toutes les mesures : l’absence d’un cadre de suivi spécifique mesure par mesure, la non production de séries temporelles exhaustives.

A. Analyse des tendances

A.1 Évolution des recettes globales DGID et DGDDI

Exercice	Administration	Prévisions Mds	Réalisations Mds	Taux de réalisation	Progression par rapport à l’année N-1
2023	État	133,18	132	~99%	
	DGID	60,5	55,2	91,2%	
	DGDDI	57,57	50,6	89,1%	-4,93%
2024	État	133–135		—	
	DGID	65,50	66,68	101,8%	
	DGDDI	67,5	56,4	83,56%—	+ 11,5%
2025	État	140–145		—	
	DGID	70,3	79,	112,3%	
	DGDDI	70,32	69,9	99,41%	+24%

Détails clés :

- **DGDDI 2023** : Prévision révisée à 57,57 Mds FCFA, réalisation 50,6 Mds FCFA (89,1%). Forte dépendance à la fiscalité pétrolière, qui a sous-performé.
- **DGID 2024** : Prévision 65,50 Mds FCFA, réalisation 66,68 Mds FCFA (101,8%). Surperformance grâce à la TVA et aux impôts intérieurs sur biens et services.
- **DGDDI 2024** : Prévision fixée à 67,5 Mds FCFA, réalisation de 56,4 Mds FCFA (+11,5% par rapport à 2023).

- **DGDDI 2025** : Prévission fixée à 70,315 Mds FCFA, pour une réalisation de 69,9 Mds FCFA (+24% par rapport à 2024).

Analyse quantitative de la contribution des mesures nouvelles

Liste des mesures nouvelles	Rendement attendu	Réalisé 2024	Impôt impacté	Observations
Mesures Impôts				Toutes les mesures n'ont pas été quantifié
Art 135 bis			IS	Nombres de DSF déposés par les OBNL
Art 249 CGI			TVA	Nombre de visas obtenu
Art 344 Pénalité 10% importateurs non immatriculés	N/A	1, 34	AMENDES FISCALES	
Art 171 LPF			Tout type d'impôts	Nombre de dossiers reçus et traité dans les délais
Mesure douanes				
Art 12 : Taxation de logiciels informatiques	180	211	DDI, TVA et IRS	La valeur totale en douane des importations de logiciel en 2024 qui s'élève à 864,7 Mrds FCFA
Art 14 : Assujettissement au paiement de toutes les recettes affectées pour les ONG bénéficiaires des exonérations	88	103,14	RDS, TUA, RCC	Le rétablissement des recettes affectées des opérations des ONG qui ne liquidait pas entièrement lesdites recettes au regard de leur convention.
Art 15 : Elargissement des Exclusions aux bénéfices des exonérations aux produits suivants : Farine, Riz, Huile de cuisson, y compris le produit originaire de la CEMAC (TPG)	1100	260,6	Tous les droits et taxes	Les droits et taxes liquidés en droits commun des organismes bénéficiant naturellement des exonérations
Art 16 : Autres mesures de contentions des exonérations	80	82.4	Tous droits et taxes à l'importation	Les droits et taxes liquidés en droits commun des organismes bénéficiant en 2023 des exonérations de ce type
Art 17 : Elargissement de valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac	200	0	Tous droits et taxes à l'importation	Aucune opération d'importation de ces autres produits de tabacs concernés par la mesure
Art 17 : Incorporation du montant total des frais de transport aérien dans la valeur en douanes, des produits dans le cas où le fret n'est pas supérieur à la valeur les marchandises	400	176.3	Tous droits et taxes à l'importation	Les importations principalement introduites par voie aériennes

Total Mesure douanes	2 048	833,44		
----------------------	-------	--------	--	--

- **Écarts prévision/réalisation**

Les mesures fiscales introduites en 2024 ont permis à la DGID de passer de l'ère SYSTEMIF à la digitalisation de la procédure via E-tax. Ces mesures corrigées en 2025 ont permis d'optimiser de manière considérable les réalisations des recettes fiscales. Ce qui a permis d'augmenter significativement la prévision des recettes fiscales 2026.

Pour la Douane, le rendement attendu des mesures nouvelles de l'exercice 2025 est de 2 048 millions de FCFA pour une réalisation de 833.4 millions de FCFA soit un taux de 41%.

- **Evolution des fichiers impôts**

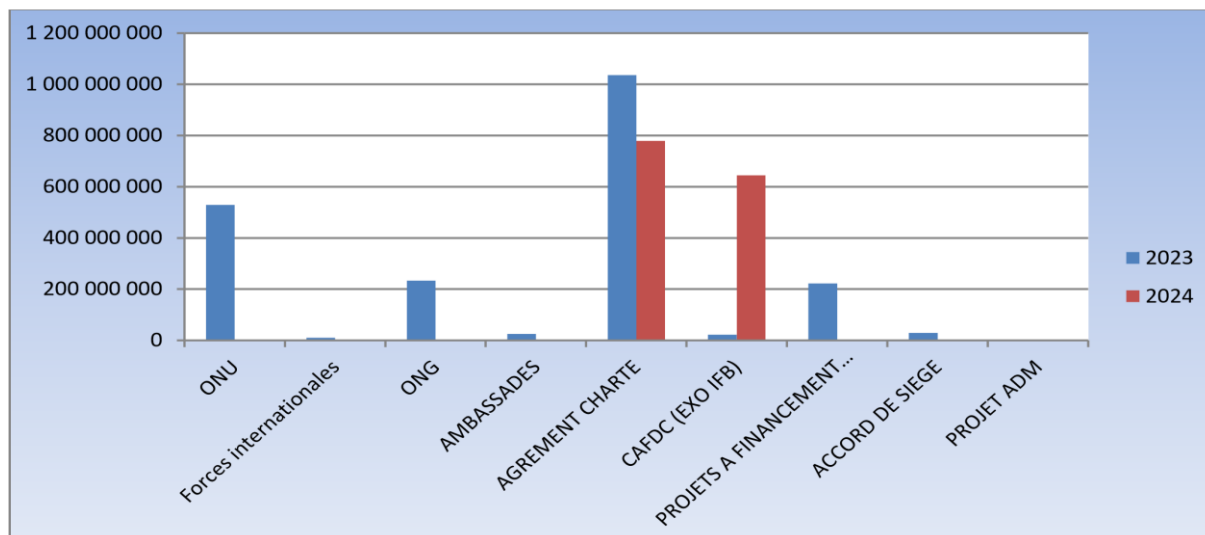
	2025	2024	2023	OBSERVATIONS
Contribuables détectés sans NIU au cordon douanier	1825			
Nouveaux contribuables impôts	14034	1961	1094	

- **Comparatif rendement mesures nouvelles des impôts existants :**

Libelles	Poids dans les recettes		2023	2024	Variation
	2023	2024			
TVA	33,10%	31,25%	20 048 863 504	20 472 382 690	+423 519 186
IS	12,24%	12,56%	7 418 861 506	8 230 646 150	+811 784 644
IRPP	27,54%	19,74%	16 682 068 509	12 935 394 814	-3 746 673 695
Droits d'accises sur la Téléphonie, Boissons et Tabac	12,77	9,18	7 734 393 052	6 015 948 399	-1 718 444 653
IGU	2,36%	2,81%	1 432 741 280	1 846 985 178	+414 243 898
Total			53 316 927 851	49 501 357 231	-3 815 570 620

Volume des exonérations impôts

	Exonérations 2024	Exonérations 2023	Exonérations 2022
Exonérations impôts	2 244 632 426	2 107 338 107	1 709 493 295
Recette globale tva impôts	29 690 923 882	25 706 286 732	25 157 545 803
Recette mesures nouvelles TVA	19 699 293 474	17 238 444 782	18 824 242 213



Analyse et rapport avec certain agrégat économique

Volume des exonérations en douanes

	Exonérations 2024	Exonérations 2023	Exonérations 2022
Exonérations Douane	117,9	75,25	108,86
Réalisation en cash	56,4	50,6	53,34
Total (Exonérations et Cash)	174,3	125,85	162,2

B Présentation des résultats

Au plan budgétaire

Le rendement global des deux régies révèle une élévation de leur rendement concomitamment à une augmentation des contribuables et un élargissement de l'assiette que l'on peut observer via l'augmentation du nombre de contribuables et du rendement malgré les difficultés à porter le rendement à 100 pour cent ; Soit des progressions respectives de 15% entre 2024 et 2025 et pourrait évoluer jusqu'à 30 % en exercice 2026. Cette augmentation s'observe aussi bien à la douane avec une augmentation des volumes importées qu'aux impôts.

Les réformes de modernisation observée impactent également le rendement notamment avec E-TAX, en effet au bout de quelque mois d'utilisation le rendement de la DGID s'est amélioré et le pourcentage d'enrôlement au fil des ans est en progression 1954 en 2024 contre 1094 en 2023. Les chiffres de 2025 se situant à près de 3000 nouvelles immatriculations. Toutefois l'effort fiscal de la RCA reste faible 9 %.

La coopération entre la douane et les impôts avec les pénalités au cordon douanier pourrait contribuer largement à cette augmentation ; pour autant le taux de conformité est-il optimal ? l'analyse budgétaire de l'application des 10 % au cordon douanier permettra de vérifier cela.

Au plan économique

Malgré une progression du rendement portée par la modernisation des applications métiers, et les mesures nouvelles, le déficit budgétaire de la RCA demeure important, malgré ses richesses en minerais. Elle reste dépendante de l'aide extérieure, et la nécessité d'améliorer le niveau des recettes internes, et la gestion de sa gouvernance reste une priorité, Notamment par la rationalisation des exonérations et le développement des contrôles dans les secteurs clés et la lutte contre le secteur informel. La croissance économique plafonne à 9% et le taux d'inflation est projeté à 1,9 % pour l'exercice 2024 contre 3% en 2023¹.

Plusieurs constats peuvent être fait :

-Les exonérations restent toujours élevés et portée par les partenaires internationaux mais on observe une hausse du rendement de la TVA + 243 milliards concomitamment à une baisse des exonérations de complaisances par rapport aux années antérieures ;

- les contrôles malgré des rendements subissent un fort taux de dégrèvement dû aussi bien à la mauvaise qualité des émissions, qu'une méconnaissance des contribuables sur les procédures ;

- la contrebande et l'informel influencent négativement les recettes douanières, des difficultés de contrôle due à l'insécurité et au manque de moyen motorisé rend difficile les contrôles notamment au niveau du port sec PK26 et ce malgré une amélioration des volumes à l'importation dû à la rationalisation des exonérations au niveau du cordon douanier ;

- la faible coopération avec le secteur privé dans l'élaboration des mesures nouvelles et la recherche de solution pour améliorer le climat des affaires.

-Malgré les diverses mesures de rationalisation des exonérations, le niveau de celles-ci reste constant du fait que les administrations fiscales et douanières ne sont pas seules à octroyer des exonérations.

Au plan Social,

L'indice de développement humain reste faible et près de 60% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. L'analyse de l'impact social des mesures nouvelles à savoir l'Incidence distributive de la TVA est étroitement lié à l'enquête sur la situation des ménages et à la production d'un rapport sur les dépenses fiscales (en cours de rédaction) Le taux de chômage était estimé à 6,3 % en 2024, mais le sous-emploi est très élevé (62,1 % en 2021), dominant le marché du travail informel et peu productif.

La mesure sur l'obligation de certification des DSF des contribuables au régime simplifié et des OBNL emporte une meilleure équité horizontale entre les contribuables de mêmes niveaux.

Quant aux mesures de mise en conformité de l'ensemble des importateurs et des commerçants avec un régime spécial de pénalité et le visa obligatoire du DGID sur les

¹Rapport Pays 2025 République Centrafricaine Tirer le meilleur parti du capital de la république centrafricaine pour favoriser son développement

exonérations à induit la hausse du carburant et la baisse du pouvoir d'achat sur les consommateurs finaux avec une incidence sur les droits d'accises et l'IRPP notamment les salaires.

Ainsi, les mesures de conformité renforcent l'équité entre opérateurs, mais les risques sociaux demeurent pour les secteurs vulnérables sans mécanismes compensatoires.

Au plan global un certain nombre de recommandations peuvent être faites :

- i. Cibler et développer le suivi des impôts à fort potentiel tels que la TVA et le DA et former le personnel à cet effet ;
- ii. Finaliser la digitalisation de l'ensemble des régies financières (douanes, impôts, trésor) et assurer leur interconnexion afin de faciliter le croisement des déclarations commerciales et fiscales, réduire les fraudes et améliorer la transparence ;
- iii. Renforcer le cadre réglementaire relatif à la collecte des recettes non fiscales, notamment les frais de services publics et les taxes à l'exportation des produits miniers ; minerais (l'or notamment dont le rendement au niveau de la douane est en forte évolution²⁰²⁵)

Pour compléter cette analyse il convient d'analyser chaque mesure individuellement, toutefois toutes les mesures ne feront pas l'objet d'évaluation approfondis pour absence de données consolidées, il sera mis en place un cadre de suivi évaluation pour leur évaluation à moyen et long terme.

II. ANALYSE PAR MESURE FISCALE

A l'analyse de la fiche technique de chaque mesure, il sera procédé à une évaluation au regard des indicateurs définis au départ en confrontant les éléments de mise en œuvre et les éventuels risques et limites identifiées par rapport à la cible.

A. Mesures fiscales

■ Article 135 bis ;

A titre de rappel la cible concernée par cette mesure rassemble outre les contribuables relevant du régime simplifié, les Organismes à but non lucratifs, les associations, ONG, associations, fondations, organisations confessionnelles, etc. Il s'agit de vérifier le degré de conformité de leur déclaration par rapport à leur activité et de mettre à jour les structures dont les activités ne sont pas conformes à l'objet déclaré pour ce qui est des OBNL, avec une obligation de certification des résultats par des experts agréés pour l'ensemble.

	Exercice 2025	Exercice 2024	Observations
Nombres de DSF Attendus des OBNL	100	100	
Nombre de DSF Reçus DFME	N/A	41	Dépouillement En cours d'exploitation

Les informations disponibles ne permettent pas une analyse approfondie toutefois les informations suivantes doivent être scrutées pour vérifier l'impact de cette mesure.

Dimension	Question clé	Indicateurs utilisés	Lecture à moyen terme
Économique	La qualité de l'information comptable est-elle améliorée ? Les comportements d'évitement (basculer IGU, sous-déclaration) ont-ils augmenté ?	Taux de DSF certifiés, conformité SYSCOHADA, nombre de contrôles sur pièces effectués Évolution des régimes fiscaux, bascules vers IGU, déclarations non accompagnées de paiement	Amélioration du rendement si les DSF certifiés augmentent et que les contrôles sont mieux ciblés A surveiller si le durcissement entraîne un déplacement vers des régimes moins traçables
Budgétaire	La mesure a-t-elle augmenté les recettes d'IS ? Le rendement couvre-t-il les coûts administratifs ?	Recettes IS des entités auditées, évolution du stock de RAR, recouvrement post-audit Analyse qualitative (charge de travail, capacité des services)	Positive si hausse des recettes et baisse des RAR liés aux incohérences comptables Dépend de la capacité de la DGID à exploiter les DSF et à prioriser les contrôles
Sociale / institutionnelle	La transparence et la confiance sont-elles été renforcées ? Certaines catégories d'entités sont-elles fragilisées ?	Quelles perceptions ont les ONG, nombre de contentieux, nature des recours Profil des non-conformités, taille des entités, nature des sanctions	Positive si les litiges se réduisent et si la mesure est perçue comme lisible et équitable Risque accru pour petites ONG locales si pas d'accompagnement adapté

Un seuil minimal supérieur ou égal à 80% de dépôt de déclaration de DSF conforme devrait être atteint pour un analyser l'impact de la mesure, toutefois les risques majeurs pourraient être l'absence d'experts certifiés pour la mettre en œuvre et un effet d'éviction allant vers une réduction des bases taxables pour échapper à la taxation et se réfugier dans le régime inférieur.

Recommandations :

- Finalisation du dépouillement des DSF pour les exercices 2024 et 2025 ;
- Accompagnement des petites ONG dans les procédures ;
- Croisement du fichier de l'IGU avec le fichier des inactifs de la DFME pour palier à l'effet d'éviction ;
- Programmer des contrôles ciblés à la DGID.

■ Article 344 – Pénalités douanières 10% et amende de 1 000 000 de franc CFA

Objectifs

- Réduction des importations frauduleuses ;

- Formalisation des opérateurs non connus ;
- Hausse des amendes et pénalités.

Tableau de bord – Article 344

Indicateur clé	2025	2024	Fréquence	Source de données	Objectif cible / seuil
Montant total des amendes et pénalités perçues 10%	2,34	1,04	Mensuelle	Poste douanier / DGD	
Evolution des pénalités	+ 1.03	N A	trimestrielle	DGD / Ministère des Finances	
Nombres d'importateurs taxés	127	113	mensuelle	DGD	
Nombre de dossiers fiables transmis aux impôts			Mensuelle	DGI / DGD	
Nombre d'opérateurs nouvellement immatriculés	14034	1961	Mensuelle	DGI	≥ 100 / mois NB Par catégorie et par activités
Postes frontières le plus impactées	Beloko	Beloko	Journalier	DGDDI	Dissuader ou réduire les importateurs inconnus du fichier de la DGID
Volume d'importation concerné					
Délai moyen de recouvrement des pénalités	0	0	Mensuelle	Poste douanier	≤ 7 jours

En application de l'amende de 10% on note une augmentation de près de 100 % entre 2025 et 2024, ce qui implique une augmentation du nombre d'importateurs qui ne disposent pas d'un NIU. Situation non conforme qui évoque un comportement contraire à l'effet attendu de la mesure cela pourrait impliquer :

- Que les importateurs préfèrent payer plutôt que de s'immatriculer, le dispositif serait donc peu dissuasif, voir faible même s'il contribue au point de vue budgétaire à la hausse des pénalités. Une analyse détaillée du profil des importateurs s'impose afin de faire ressortir les secteurs d'activités les plus impactés ;
- Par ailleurs, plusieurs importateurs disposent déjà de NIU mais subissent néanmoins les pénalités au cordon douanier parce que inactifs aux impôts et par conséquent ne figurent pas sur les listes fournis à la douane. A peu près 80 à 90 contribuables se retrouvent dans cette situation et doivent obtenir des mains levées au niveau des impôts pour l'enlèvement de leurs marchandises après mise à jour de leur situation fiscale

Une évaluation qualitative de la mesure s'impose donc suivant les critères suivants :

Critère	Analyse
Efficacité	Contrôles renforcés mais disparités selon les postes frontaliers
Impact réel	Recettes en hausse mais maintien de circuits informels

Critère	Analyse
Durabilité	Faible sans renforcement des capacités douanières et interconnexion avec les bases fiscales.
Transparence	Le suivi se fait et les informations sont transmises aux impôts
Adaptabilité	Le dispositif devrait tenir compte de la taille des opérateurs

Recommandations

- Renforcer les capacités des postes douaniers.
- Sensibiliser les opérateurs informels.
- Ajuster les pénalités selon la taille des opérateurs ou définir un seuil minimal
- Mettre en place un tableau de bord inter-administrations pour la mise en œuvre art 344 et un système de collecte périodiques des données

■ Article 243 – Sanctions fiscales

Impacts attendus

- **Économiques** : conformité volontaire ;
- **Budgétaires** : hausse du rendement, stabilisation des recettes ;
- **Institutionnels** : renforcement de l'autorité fiscale, harmonisation Impôts–Douanes

Indicateur	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Cible
Montant de pénalités recouvrées	405 619 516	544 407 832	135 025 449	≥ 85%
taux de pénalités appliquées	98%	103.0%	91%	Suivi mensuel
Réduction des déclarations sans paiement				-30% par an
Taux de contestation des pénalités				< 5%
Nombre de factures exonérées contrôlées	2172	1222	1035	Suivi trimestriel

. Impacts économiques

- Incitation à la conformité volontaire ;
- Réduction des comportements opportunistes ;
- Amélioration de la compétitivité des opérateurs conformes.

. Impacts budgétaires

- Hausse du rendement des impôts et taxes sensibles ;
- Réduction des pertes liées aux retards de paiement ;
- Contribution à la stabilisation des recettes mensuelles.

. Impacts institutionnels

- Renforcement de l'autorité de l'administration ;
- Amélioration du climat des affaires par une application équitable des sanctions ;

- Harmonisation Impôts–Douanes dans la lutte contre la fraude.

. **Recommandations opérationnelles**

- Intégrer les pénalités dans E-Tax avec calcul automatique ;
- Mettre en place un registre électronique des pénalités ;
- Prioriser les secteurs à risque : téléphonie, BTP, forêt, commerce général ;
- Renforcer les contrôles sur les factures exonérées (visa hors taxe).

■ **Article 171 – Délai de 90 jours pour statuer sur les réclamations**

Effets attendus

- **Économiques** : prévisibilité fiscale, attractivité ;
- **Budgétaires** : risque de pertes si délais non respectés ;
- **Sociaux/institutionnels** : confiance contribuables–administration, réduction des contentieux.

Plusieurs observations ont été faites concernant cette mesure :

Tableau de suivi (2024)

libellés	
Nombre de réclamations introduites	22
Nombre de réclamations traité dans les délais	22
Montant des émissions	2 052 453 192
Montant des dégrèvements	1 199 613 185
Rejet tacite	0
Recouvrement	698 890 262

Au niveau de l’administration fiscale :

-Le circuit de réclamation des réclamations ne permet selon le niveau de compétence au service en charge de faire une analyse approfondie dans les délais ;

-La qualité des émissions n’est pas rigoureuse et dans le respect des obligations fiscales au regard du fort taux de dégrèvement des émissions (voir en annexe) ;

-Le personnel en charge ne maîtrise pas la procédure contentieuse de bout en bout notamment les modalités de prise de décision (admission totale, partielle, rejet).

Au niveau des contribuables

- Méconnaissance des délais et des procédures ;
- Difficultés à rédiger correctement une réclamation contentieuse.

Ainsi au niveau institutionnel

La rationalisation des délais bien que gage d'amélioration du climat des affaires comporte un risque en cas de non-respect du le délai maximal dont dispose l'administration fiscale pour statuer sur une réclamation contentieuse (90 jours à compter de la réception de la réclamation contentieuse pour notifier sa décision au contribuable).

. Impacts économiques

- Réduction des incertitudes pour les entreprises ;
- Amélioration de la prévisibilité fiscale ;
- Renforcement de l'attractivité économique.

. Impacts budgétaires

- Risque de pertes de recettes si les services ne respectent pas les délais ;
- Nécessité de renforcer les capacités internes pour éviter les admissions tacites.

. Impacts sociaux et institutionnels

- Renforcement de la confiance contribuables-administration ;
- Amélioration de l'image de l'administration fiscale ;
- Réduction des conflits et contentieux prolongés.

Recommandations opérationnelles

- Mettre en place un registre électronique des réclamations avec alertes automatiques ;
- Créer une cellule contentieuse dédiée au respect des délais ;
- Former les agents surs :
 - la motivation des décisions,
 - les risques de nullité,
 - les règles de compétence.
- Intégrer l'article 171 dans les indicateurs de performance des directions opérationnelles.

Prévoir un tableau de bord mensuel de suivi des réclamations

■ FICHE TECHNIQUE – ARTICLE 226 (LPF)

Blocage des comptes bancaires (Article 226)

Objectifs déclarés

L'article 226 autorise l'administration fiscale à procéder au blocage des comptes bancaires d'un débiteur jusqu'au paiement intégral de sa dette fiscale de même elle peut procéder à la radiation du fichier des importateurs le contribuable n'ayant pas acquitté ses dettes.

Il s'agit d'une mesure conservatoire destinée à :

- Sécuriser le recouvrement ;
- Réduire les risques de fuite d'actifs ;
- Renforcer la lutte contre la fraude.

Année 2023

LIBELLE	MONTANT
RAR GLOBAL	15 570 556 570
MONTANT RAR RECOUVRES	2 354 291 145
RAR EN CONTENTIEUX	2 178 214 982
RAR DIFFICILES	334 473 620
RAR NETS	10 703 576 823
RAR RECOUVRE SUITE BLOCAGE	

Il apparait que la mesure n'est pas porteuse su fait que les contribuables n'alimentent pas leurs comptes et gèrent leur charge par des moyens détournés.

Recommandations opérationnelles

- Introduire une amende pour les banques qui ne coopèrent pas ;
- Pousser les mesures de recouvrement jusqu'à votre la saisie conservatoire ;
- Exiger les attestations de rapatriement de fonds aux exportateurs.

B. Evaluations des mesures douanières

■. FICHE TECHNIQUE Taxation de logiciels informatiques (Art. 12 LF 2024 – 180 M FCFA)

Objectifs poursuivis :

- Élargir l'assiette douanière au secteur numérique.
- Accroître les recettes publiques.
- Harmoniser la fiscalité avec les Tarif extérieur commun

1. Évaluation économique

- **Prix et accessibilité** : La taxe augmente les prix des logiciels importés, dans un marché où la 3G/4G ne couvre qu'une minorité d'utilisateurs et où les smartphones sont déjà fortement taxés, l'élasticité-prix est élevée, le risque de contraction de la demande formelle et bascule vers des canaux informels.

Forte probabilité de substitution vers des logiciels libres/open source. Risque de sous-déclaration, fragmentation des canaux et recours aux plateformes étrangères. Téléchargements directs, achats via comptes étrangers, facturation hors RCA, et utilisation de clés/abonnements revendus informellement. Sans contrôle des flux numériques et des licences, la mesure favorise l'évitement plutôt que l'élargissement réel de l'assiette.

La taxe, isolée, peut freiner la digitalisation des entreprises

2. Évaluation budgétaire

Indicateurs	Prévisions 2024	Réalisations 2024	2023		OBSERVATIONS
Montant des recettes générées	180 millions	211 millions			Rendement porté par les redressements lors des contrôles ciblés
Nombre de déclarations taxées	137	1704 millions			
Part des recettes du numérique par rapport aux recettes globales		3.01%			

- **Recettes fiscales générées** : Les 2 Mds FCFA dépassent largement la prévision (180 M), mais sont davantage tributaire du rendement des redressements ciblés, signal d'une base de conformité faible et d'une mesure portée par le contrôle plutôt que par la déclaration spontanée.

3. Évaluation sociale

- **Accessibilité des logiciels**
 - Impact sur les PME et administrations (hausse des coûts, frein à la digitalisation).
 - Éventuel accroissement des inégalités numériques (entre grandes entreprises et petites structures).

Recommandations opérationnelles

- **Définir précisément l'assiette** : Inclure logiciels préinstallés, téléchargements, abonnements SaaS, mises à jour payantes, et clés d'activation.
- **Mettre en place des régimes différenciés** : **Taux réduit** ou **exonération** pour secteurs prioritaires (éducation, santé, administrations), **crédit d'impôt** pour adoption de solutions sécurisées et conformes.

La mesure peut générer des recettes significatives, mais sa durabilité dépend de la formalisation des flux numériques, de l'accompagnement des PME/administrations, et de l'alignement avec une politique télécom réaliste (stabilisation fiscale, investissements, couverture). Sans ces leviers, elle risque d'accroître l'informel, freiner la digitalisation et

fragiliser davantage un secteur déjà sous pression. Avec eux, elle peut devenir un pilier d'un écosystème numérique plus structuré, inclusif et soutenable.

■. FICHE TECHNIQUE Assujettissement des ONG aux recettes affectées (Art. 14 LF 2024 – 88 M FCFA)

Objectifs poursuivis :

- Assurer une contribution équitable des ONG aux recettes publiques.
- Réduire les distorsions fiscales.
- Améliorer la traçabilité des flux financiers.

Par suite de la mesure on a pu constater une adhésion des ONG lors du renouvellement de leur convention par la prise en compte du paiement de l'ensemble des recettes affectées. En effet plusieurs ONG payaient déjà ces recettes mais n'avaient pas procédé à leur mise à jour dans leurs conventions.

La mesure d'assujettissement des ONG aux recettes affectées est **économiquement justifiée** pour réduire les distorsions fiscales et accroître les recettes publiques. Toutefois, son **impact social** peut être négatif si elle entraîne une réduction des activités des ONG, qui jouent un rôle crucial dans la fourniture de services essentiels en RCA.

Recommandations opérationnelles

☞ Pour maximiser les bénéfices et limiter les risques :

- Mettre en place un **recensement exhaustif** des ONG.
- Prévoir des **exonérations ciblées** pour les projets humanitaires prioritaires (santé, éducation, urgence).
- Instaurer un **dialogue institutionnel** avec les ONG et bailleurs pour éviter les contentieux.

■. FICHE TECHNIQUE Suppression exonérations farine, riz, huile de cuisson (Art. 15 LF 2024 – 1 100 M FCFA).

Objectifs poursuivis :

- Augmenter significativement les recettes douanières.
- Réduire les distorsions de marché.
- Encourager la production locale.

Libellé	2024	2025
Recette par produits		
• 1006 : Riz	62 699 770	149 310 527
• 1101 : farine blé	679 046 435	335 750 382
• 1511 : Huiles végétales	691 095 887	2 219 383 653
Volume importés		
• 1006 : Riz	6216457273	3263391931
• 1101 : farine blé	3034747147	1590419169
• 1511 : Huiles végétales	3202867157	2219383653

Analyse économique

La mesure vise un rendement de 1 100 M FCFA, ce qui constitue un apport budgétaire significatif. Elle corrige une distorsion fiscale en alignant ces produits de base sur le régime commun. Toutefois, la suppression des exonérations entraîne mécaniquement une hausse des prix à l'importation. Étant donné que ces produits sont massivement consommés et largement importés, l'effet inflationniste est direct et sensible.

L'objectif affiché est d'encourager la production nationale (riziculture, huilerie, meunerie). Cependant, la RCA souffre de faibles capacités productives (infrastructures, énergie, financement, logistique). Sans mesures d'accompagnement, la production locale ne pourra pas compenser la hausse des prix importés.

Par ailleurs, cette mesure peut entraîner distorsions régionales : Les produits originaires de la CEMAC bénéficient normalement de la préférence tarifaire (TEC réduit ou exonération). Leur assujettissement peut créer des tensions commerciales intra-communautaires et réduire l'intégration régionale.

Analyse sociale

- **Impact sur les ménages vulnérables** : Riz, farine et huile sont des biens de première nécessité. La hausse des prix affecte directement les ménages des déciles 1–3 (les plus pauvres), qui consacrent une part importante de leur revenu à l'alimentation.
- **Risque de tensions sociales** : L'augmentation du coût des produits de base peut générer mécontentement, contestations et mouvements sociaux, surtout dans un contexte de faible pouvoir d'achat et de dépendance aux importations.

- **Exclusion et informalité** : Les ménages vulnérables peuvent se tourner vers des circuits informels ou des produits de moindre qualité, accentuant les risques sanitaires et la perte de contrôle fiscal.

📊 Analyse budgétaire

- **Rendement attendu** : 1 100 M FCFA est une prévision ambitieuse. Toutefois, l'effet d'éviction (baisse des volumes importés) peut réduire le rendement réel. La mesure entraînant par ailleurs des coûts administratifs. Or, la faible capacité douanière et la faible digitalisation limitent l'efficacité.
- **Risques de fraude et contournement** : Sous-facturation, fausses déclarations d'origine (pour bénéficier de la CEMAC), et recours accru à l'informel peuvent réduire l'impact budgétaire et accroître les coûts de contrôle.

⚖️ Points critiques

1. **Contradiction avec la préférence communautaire (CEMAC)** : L'assujettissement des produits originaires de la CEMAC remet en cause le principe de libre-échange régional et peut générer des contentieux commerciaux.
2. **Effet inflationniste fort** : Sur des produits de base, l'impact est socialement régressif et budgétairement risqué (hausse des prix → baisse des volumes → recettes moindres).
3. **Capacité de production locale insuffisante** : L'objectif de substitution par la production nationale est peu réaliste à court terme sans investissements massifs.
4. **Risque de tensions sociales** : Hausse du coût de la vie sur des produits essentiels peut fragiliser la stabilité sociale.
5. **Limites administratives** : Contrôle douanier et digitalisation insuffisants pour garantir l'efficacité et limiter la fraude.

☑️ Recommandations

- **Mesures d'accompagnement social** : Subventions ciblées ou mécanismes de compensation pour les ménages vulnérables (bons alimentaires,
- **Renforcement de la production locale** : Investissements dans la riziculture, huilerie et meunerie, accompagnés de crédits et d'infrastructures logistiques.
- **Coordination régionale (CEMAC)** : Clarifier le régime applicable aux produits communautaires pour éviter les contentieux et préserver l'intégration régionale.
- **Renforcement du contrôle douanier** : Digitalisation des procédures, lutte contre la sous-facturation et la fraude à l'origine.
- **Suivi rapproché des indicateurs** : Recettes par produit, volumes importés, prix à la consommation, taux de conformité.

🔗 Conclusion

La suppression des exonérations sur le riz, la farine et l'huile de cuisson est **budgétairement attractive** mais **socialement risquée**. Elle peut générer des recettes importantes à court terme, mais au prix d'une **inflation importée**, d'une **pression accrue sur les ménages vulnérables**, et d'un **risque de tensions sociales**. Sans mesures

d'accompagnement (production locale, compensation sociale, contrôle douanier renforcé), la mesure risque d'être **contre-productive** et de fragiliser la cohésion sociale tout en réduisant son rendement budgétaire réel.

■. FICHE TECHNIQUE Autres mesures de contention des exonérations (Art. 16 LF 2024 – 80 M FCFA)

Objectifs poursuivis :

- Rationaliser le système d'exonérations.
- Accroître la discipline fiscale.
- Optimiser les recettes publiques.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exonérations supprimées,
- Recettes additionnelles,
- Taux de rejet des demandes non conformes.

■. FICHE TECHNIQUE Extension des valeurs imposables minimales aux autres produits du tabac (Art. 17 LF 2024 – 200 M FCFA)

Objectifs poursuivis :

- Réduire la sous-évaluation douanière.
- Augmenter les recettes fiscales.
- Soutenir les politiques de santé publique.
- **Indicateurs de suivi :**

-Recettes par catégorie,

-déclarations ajustées,

-taux de conformité.

■. FICHE TECHNIQUE Incorporation des frais de transport aérien dans la valeur en douane (Art. 17 LF 2024 – 400 M FCFA)

Objectifs poursuivis :

- Élargir l'assiette douanière.
- Accroître les recettes fiscales.

- Harmoniser la valorisation avec les normes internationales.
- **Indicateurs de suivi :**
- -Déclarations ajustées,
- -recettes additionnelles,
- -taux de conformité.

III .CONSTATS ET PERSPECTIVES IMPOTS ET DOUANES 2026

A CONSTATS

- **Les risques de non-conformité notamment** la fraude, les sous-déclarations et sous évaluations demeurent un risque majeur en RCA. Les contribuables préfèrent payer des amendes plutôt que de se mettre à jour ou s'immatriculer.
- **Les risques économiques** la contrebande, et l'effet de substitution ou d'éviction se multiplient malgré la hausse des recettes. L'informel maintient toujours une bonne partie de l'économie.
- **Risques sociaux** notamment la hausse des prix des produits essentiels dans un contexte de pauvreté.
- **Risques opérationnels :** les services administratifs à la douane aussi bien aux impôts demeurent à risque d'un point de vue technologique, la digitalisation reste à parfaire ; la formalisation des processus doit être mise en œuvre à travers des guides et manuels didactiques aussi bien en interne qu'à l'attention des contribuables pour des administrations axées sur les résultats et aux services des citoyens.

Toutefois avec l'appui des partenaires économiques et sociaux la RCA est fermement engagé sur la voie de réformes

CONCLUSION

Sur le plan fiscal, nous ne retenons que les deux exercices retenus pour faire l'objet de cette étude c'est-à-dire les années 2024 et 2025 il y'avait un changement en 2024 en ce qui concerne l'adoption d'un nouveau applicatif appelé E-tax accompagné d'un livre de la procédure fiscale en RCA.

Cet outil a permis une nette croissance des recettes fiscale à partir de l'année 2025 ou l'Administration Fiscale a rendu obligatoire la télé procédure. Par contre la loi des Finances 2025 n'a fait que recadrer les dispositions de la loi des Finances 2024. Pour preuve dans l'histoire de la DGID, au titre du premier trimestre 2026 sans la TVA sur les

commandes publiques, ni les recettes des Directions Régionales, la mobilisation des recettes pour ce premier trimestre 2026 se présente comme suit :

Janvier 2026 : 6.9420203.216 en Février 2026 : 7.465.790.930 et enfin en Mars 2026 : 6.977.212.720 soit un total de 21.385.023.066 FCFA comparativement aux exercices d'avant la télé procédure, cette réalisation est considérablement en hausse.

De même, si cet applicatif est déployé sur l'ensemble du territoire national, nous osons croire à une réalisation des recettes fiscales plus optimale.

Qu'à cela ne tienne, si le facteur insécurité est rétablie sur l'ensemble du territoire et que les différentes Directions Régionales des Impôts et des Domaines sont dotées en ressources matérielles et humaines qu'il en faut certes le taux de la pression fiscale de la RCA serait augmenté comme les autres Etats de la CEMAC.

B perspectives

Ce paragraphe vise à présenter les nouvelles mesures 2026 pour les douanes et les impôts avec leurs prévisions et les objectifs globaux poursuivis

MESURE NOUVELLE IMPOTS 2026		
	I	RECETTES ATTENDUS EN M CFA
1	<p>Art.135 bis du CGI qui a été modifié et complété en précisant les documents complémentaires qui doivent accompagner le dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale à savoir un tableau financier des ressources et des emplois ainsi qu'un tableau des résultats mis à la disposition et affectés dans l'exercice/</p> <p>Ce même article instaure la notion de visa fiscal qui désormais doit être apposé sur la Déclaration Statistique et Fiscale et les états financiers produits par les contribuables soumis au régime du bénéfice du réel d'imposition.</p>	Mesure de lutte contre la fraude.
2	<p>Art.135 bis 1 du CGI prévoit la cocertification des Déclarations Statistiques et Fiscales par une société de conseils fiscaux ou par un conseil fiscal agréé CEMAC et inscrit au tableau de l'Ordre National des Conseils Fiscaux Centrafricains.</p>	<p>Formalité dans le processus d'élaboration des DSF en respect aux dispositions de l'article 2 point 6 du Règlement n°08/19-UEAC-10A-CM-33, portant révision du Règlement n°13/09-UEAC-051-CM-20 du 11 décembre 2009, portant révision du Statut des Conseils fiscaux.</p> <p>Cet article précise que « La profession de Conseil Fiscal donne lieu à l'accomplissement des prestations suivantes : certification à la fin de chaque exercice, des Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des contribuables, en étroite et intelligente collaboration avec les professionnels des autres corps de métier agréés CEMAC, qui peuvent intervenir dans son élaboration ».</p>
MESURES NOUVELLES DOUANES 2026		

MESURE NOUVELLE IMPOTS 2026

1

Art. 10 : rationalisation des exonération avec une instauration d'un mécanisme d'exécution budgétaire et comptable

ANNEXES

Axe	Article	Régime antérieur	Mesure nouvelle 2025	Effet pratique
Élargissement de l'assiette et lutte contre la fraude	IBS – Art. 135 bis 4, al. 2	Obligation peu précisée pour les OBNL quant à la normalisation comptable et au dépôt fiscal	ONG/entités à but non lucratif: audit exclusivement par experts ONECCA + dépôt des états selon SYSCEBNL	Normalisation des comptes OBNL, traçabilité des flux, meilleure base de contrôle fiscal
Élargissement de l'assiette et lutte contre la fraude	TVA – Art. 249, point 12	Exonérations diplomatiques/organisations internationales sans procédure de visa formalisée	Exonération par visa “hors taxe” des factures par DGID; organismes non “OI” au sens de Vienne paient TVA puis remboursement (Art. 276)	Filtrage des exonérations, réduction des abus, circuit de remboursement clarifié
Élargissement de l'assiette et lutte contre la fraude	Immatriculation – Art. 344	Sanctions limitées et focalisées sur NIF	Passage au NIU; amendes: 500,000 FCFA (défaut d'existence/mise à jour/faux numéro); 1,000,000 FCFA (non-régularisation sous 7 jours); pénalité de 10% à la frontière pour importateurs non “connus” (liste DGID), exigible avant enlèvement	Hausse du coût de non-conformité, incitation à l'immatriculation, verrouillage à la frontière
Amélioration du climat des affaires	LPF – Art. 171	Délais et pouvoirs décisionnels moins stricts; absence d'interdiction de signature par l'initiateur	Délai de 90 jours de réponse, sinon acceptation tacite; décision par Ministre ou DGID; interdiction pour l'agent initiateur de signer la décision; motivation obligatoire en cas de rejet/partial; notification écrite/électronique	Sécurité juridique renforcée, impartialité des décisions, accélération du règlement des litiges
Amélioration du climat des affaires	LPF – Art. 226	Blocage de comptes principalement en phase recouvrement	Blocage des comptes par le receveur jusqu'au règlement intégral; étendu aux mesures conservatoires (Art. 219 et s.)	Efficacité du recouvrement et prévention de l'insolvabilité organisée
Amélioration du climat des affaires	LPF – Art. 243, pts 7 et 10	Barème des pénalités incomplet; absence de sanction pour défaut de visa HT en exonération	Pt 7: 25% pour non-respect des modalités; 50–100% en cas de manœuvres frauduleuses/résistance. Pt 10: amende 50,000 FCFA par manquement pour absence de visa HT en exonération de TVA	Barème gradué et dissuasif; discipline des procédures d'exonération chez les fournisseurs